

Règlement sur l'utilisation des médias sociaux
au Collège Lionel-Groulx

L'application de cette politique est sous la responsabilité du cadre de direction
qui remplit les fonctions de **secrétaire général**

Adopté par le conseil d'administration du 4 octobre 2011

Règlement sur l'utilisation des médias sociaux au Collège Lionel-Groulx

Ce règlement découle de la *Politique de sécurité informatique* et sera déposé en annexe de ladite politique.

PRÉAMBULE :

Le Collège Lionel-Groulx est présent sur les médias sociaux tels que Facebook et Twitter. Ces plates-formes sont accessibles par Internet et provoquent un engouement réel auprès des étudiants et futurs étudiants ainsi que des membres du personnel.

Ces outils de communication peuvent aussi servir comme moyens qui contribuent à l'amélioration du climat social par une mise en valeur de la qualité du travail effectué par notre personnel. Quant à elles, les différentes activités médiatiques organisées et diffusées à faible coût sur les médias sociaux visent à accroître le rayonnement du collège reflétant le souci d'être au service de ses étudiantes et étudiants. Grâce aux médias sociaux, le Collège est plus que jamais un centre d'intérêt pour le recrutement de nouveaux étudiants et peut devenir un élément stimulant pour le personnel.

1.0 OBJET DU RÈGLEMENT :

Le présent règlement a pour principal objectif de s'assurer que tout utilisateur participant aux médias sociaux du collège y contribue d'une façon pertinente et courtoise, dans le respect des lois, des règlements et des chartes en vigueur, de la politique de sécurité informatique ou toute autre loi ou règlement portant sur les droits d'auteur.

2.0 CADRE D'UTILISATION

L'utilisation des médias sociaux est donc encouragée à des fins professionnelles. Bien que le collège exerce une surveillance des médias traditionnels et sociaux, il invite tout employé à contacter la direction des communications dans le cas où celui-ci constate la présence d'informations qui enfreindraient les lois, règlements ou politiques du Collège.

3.0 DÉFINITION DES MÉDIAS SOCIAUX (OU RÉSEAUX SOCIAUX)

Les médias sociaux se définissent comme étant toute forme d'applications, de plates-formes et de médias virtuels en ligne visant à faciliter l'interaction, la collaboration ainsi que le partage de contenu.

4.0 RÈGLES DE CONDUITE DANS LES MÉDIAS SOCIAUX

Les informations publiées par l'utilisateur peuvent être interprétées par autrui comme étant la position du Collège Lionel-Groulx. Il est donc primordial que l'employé s'identifie, s'exprime de façon pertinente, respectueuse et constructive à l'endroit des personnes ou d'une entité.

Tout utilisateur des médias sociaux, traitant du collège, est personnellement responsable du contenu qu'il publie sur ces sites ou sur toute autre plateforme de contenu. Bien que la liberté d'expression soit encouragée et constitue un droit fondamental des salariés, celle-ci doit s'exercer dans le respect des autres; droits protégés par la loi tels que, le droit au respect de la vie privée et de la réputation d'autrui.

L'utilisateur (membre du personnel du collège) ne doit pas divulguer des données confidentielles ou stratégiques du Collège dans les médias sociaux.

5.0 RESPONSABILITÉ ET SANCTIONS POSSIBLES

Aucun contenu litigieux ne sera toléré dans les médias sociaux du collège. Les propos jugés litigieux par le Collège seront retirés sans préavis et des recours légaux pourraient alors être entrepris auprès des fautifs.

6.0 ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION

Le présent règlement a été adopté par le conseil d'administration du _____ et est entré en vigueur le jour de son adoption.